

PROMOTION A L'ÉCHELON SPECIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE de DH

Références

Article 23 du [décret 2005-921](#) du 2 août 2005 modifié ;

[Arrêté du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux DH \(modifié\) ;](#)

[Arrêté du 30 décembre 2014 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 21ter et 23 du décret n°2005-921 du 2 août 2005](#) portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction ;

[Article L.821](#) du CSP (liste complémentaire au tableau d'avancement).

Conditions à remplir

Pour être promu à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle (**échelon contingenté**) vous devez :

- Avoir au moins 4 ans d'ancienneté au 5^{ème} échelon de la classe exceptionnelle (4 ans en HEC **et non** 4 ans au dernier chevron de la HEC). Les périodes de maladie, de longue maladie et de longue durée sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté ;

OU

- Avoir occupé pendant au moins deux ans, au cours des 5 années précédant l'établissement du tableau d'avancement (TA), un emploi de DG de CHU/CHR ;

ET

- Etre proposé par l'évaluateur à l'inscription au TA.

Le tableau d'avancement est établi annuellement.

- La condition d'ancienneté est appréciée au cours de l'année du TA ;
- La condition de fonction doit être remplie au 31 décembre de l'année qui précède l'établissement du TA.

Un DH qui atteint les 4 ans d'ancienneté après le 1^{er} janvier de l'année considérée sera donc inscrit au TA et promu à la date à laquelle il remplit toutes les conditions.

Vous pouvez être promu à l'échelon spécial si vous êtes :

- Mis à disposition ;
- En détachement ;
- En recherche d'affectation ;
- En congé RTT y compris avant la retraite.

Nombre de promotions possibles

L'accès à l'échelon spécial est contingenté dans la limite de 15% des effectifs du grade.

Par exemple pour un total de 295 (fin 2022), cela correspond à 44 au maximum.

38 collègues étant en activité à cette date, il reste 6 promotions possibles pour l'année.

Inscription sur liste complémentaire

Le tableau d'avancement doit comprendre un nombre de candidats égal au nombre d'emplois susceptibles de devenir vacants dans l'année majoré de 50 %.

Cette liste complémentaire permet de promouvoir un nombre supplémentaire de DH à concurrence des départs à la retraite en cours de l'année.

La saturation du quota de l'échelon spécial est importante.

Critères retenus pour l'inscription au TA

Les 5 critères retenus en concertation les organisations syndicales visent à privilégier le critère de l'ancienneté et de l'âge afin de permettre aux collègues qui partent à la retraite d'être promus

Ces 5 critères sont

- DH proche de la retraite et dont la promotion bénéficie des 6 mois dans le nouvel échelon ;
- DH en prolongation d'activité de droit ;
- DH à l'échelon le plus élevé ;
- Age ;
- Durée dans la HEB et plus.



Futurs retraités attention !

Pour la prise en compte de votre nouvel indice dans le calcul de votre pension, la CNRACL exige qu'il soit effectivement détenu pendant au moins 6 mois, cette condition doit être matérialisée par 6 bulletins de paie au nouvel indice. Ce qui revient à dire que le simple rappel même de 6 mois ne suffit pas.

Par ailleurs dès lors que vous êtes « radiés des cadres » vous ne pouvez plus bénéficier de l'échelon spécial quand bien même vous remplissiez les conditions.

Effet de la promotion – rémunération

Vous serez classé à l'échelon spécial à la date à laquelle vous remplissez les conditions d'ancienneté.

Classement

Vous serez classé d'abord à l'indice à l'indice brut égal à celui que vous détenez soit en HED 1^{er} chevron et votre ancienneté quelle qu'en soit la durée ne sera reprise que dans la limite d'un an ce qui vous classe au 2^{ème} chevron (application d'un arrêté publié au JO du 30 août 1957 relatif au reclassement dans les hors échelles).

Rémunération en 2023

ES Classe exceptionnelle au 01/07/2023						Grille en net 2023		
Echelon	Durée	Indice brut	INM	Brut	Brut CTI	Brut total	Total charges	Net mensuel
Echelon spécial	1 an	HED 1 ^{er} chevron		5 774,43	241,21	5 737,92	1 183,75	4 554,17
	1 an	HED 2 ^{ème} chevron		6 035,33	241,21	5 986,28	1 234,98	4 751,29
	1 an	HED 3 ^{ème} chevron		6 296,24	241,21	6 234,64	1 286,22	4 948,42

NOS CONSEILS

- Veuillez à ce que votre évaluateur (y compris en cas de détachement) vous propose à l'inscription au tableau d'avancement dès lors que vous remplissez les conditions statutaires. Il doit à cet effet, renseigner la fiche de proposition en annexe de l'instruction annuelle et la transmettre au CNG dans les délais.
- Transmettez-nous la copie de cette fiche afin que nous puissions vérifier que vous êtes bien inscrit au TA lors des réunions préparatoires avec le CNG.
- N'hésitez pas à nous contacter pour tout conseil ou demande d'information !

permanence@chfo.org

☎ 01 47 07 22 34 (permanence)

☎ 07.85.25.51.29 (Philippe GUINARD)

☎ 06 95 35 62 26 (Damien LAGNEAU)